



Congrès Parfums & Cosmétiques

La notification centralisée des produits cosmétiques

Chartres, 16 Novembre 2010

A. PEREZ

Commission Européenne Unité « Produits Cosmétiques et Dispositifs Médicaux »





Plan de la présentation

- Qui devra notifier?
- Quelles informations notifier?
- Quand notifier?
- Comment notifier?





Qui devra notifier?





□ Personnes responsables

- Art. 4 Reg. 1223/2009
- Art. 13(1), (2) et (4) Reg. 1223/2009

□ Distributeurs

(traduisant tout élément de l'étiquetage)

- Art. 13(3) - Reg. 1223/2009





Quelles informations notifier?









Art. 13(1), (2) & (4) - Reg. 1223/2009

- Catégorie + nom(s)
- ✓ Personne responsable: nom + adresse
- ✓ Pays d'origine (si importation)
- ✓ EM (Etat Membre) de mise sur le marché
- ✓ Personne physique à contacter en cas de nécessité

Avant mise sur le marché





Art. 13(1), (2) & (4) - Reg. 1223/2009

- Nanomatériaux: identification + conditions d'exposition raisonnablement prévisibles
- ✓ CMR de catégorie 1A ou 1B: Nom(s) + numéro(s) CAS ou CE
- √ Formulation-cadre
- Etiquetage original
- Photo de l'emballage (si raisonnablement lisible)

Avant mise sur le marché

Lors de la mise sur le marché





Art. 16 - Reg. 1223/2009

- Identification du nanomatériau
- ✓ Spécification du nanomatériau (e.g. taille des particules et propriétés physiques & chimiques)
- Estimation de la quantité de nanomatériau contenue dans les produits cosmétiques destinés à être mis sur le marché chaque année

6 mois*
avant
mise
sur
le marché

* Si le produit a déjà été mis sur le marché par la même personne responsable avant le 11 janvier 2013 : notification par la personne responsable entre le 11 janvier 2013 et le 11 juillet 2013 en plus de la notification prévue à l'article 13





Art. 16 - Reg. 1223/2009

- ✓ Profil toxicologique du nanomatériau
- Données relatives à la sécurité du nanomatériau, liées à la catégorie du produit cosmétique dans lequel il est utilisé
- Conditions d'exposition raisonnablement prévisibles

6 mois*
avant
mise
sur
le marché

* Si le produit déjà été mis sur le marché par la même personne responsable avant le 11 janvier 2013 : notification par la personne responsable entre le 11 janvier 2013 et le 11 juillet 2013 en plus de la notification prévue à l'article 13



2. Distributeurs





Art. 13(3) - Reg. 1223/2009

- Catégorie + nom dans EM d'origine + nom dans EM où le produit est mis à disposition
- ✓ EM de mise à disposition
- ✓ Distributeur: nom + adresse
- ✓ Personne responsable: nom + adresse











Période transitoire

11/1/2010

11/1/2012

11/7/2013

24 mois

18 mois

Notifications
Art. 7(3) et 7 a(4)

Dir. 76/768

Notifications (Art. 13 (1) & (2) -Reg. 1223/2009)

possibles *via* CPNP pour

- Produits déjà existants
 - Nouveaux produits

- Tous les produits existants sur le marché doivent être notifiés dans le CPNP (lorsque qu'on continue à les mettre sur le marché)
- Obligation de notifier tous les nouveaux produits via CPNP (Art 13(1), (2)) + notifications Art 13(4)
- Obligation pour les distributeurs de notifier via CPNP (Art. 13(3))





Comment notifier?





CPNP en quelques mots

✓ Cosmetic Products Notification Portal

Base de données en ligne

Accès et utilisation gratuits





Accès sécurisé

- ✓ Serveur sécurisé (https)
- ✓ Enregistrement et identification des utilisateurs
 - OPersonnes Responsables
 - O Distributeurs
 - Autorités Compétentes
 - o Centres Antipoison

via le service d'authentification de la Commission Européenne (ECAS)





✓ Rôles et accès déterminés

O Personnes responsables & distributeurs

→ accès limité à leurs propres notifications (pour modification) + création de nouvelles notifications

Autorités Compétentes

- → accès en ligne à toutes les informations notifiées (sauf formulation-cadre)
 - → téléchargement possible

O Centres Antipoison

- → accès en ligne à toutes les informations notifiées
- → téléchargement possible





Adapté aux besoins

√ Simplicité

- o manuel d'utilisateur + support en ligne
- o interface et saisie multilingues
 - Aide à la saisie des données e.g. menus déroulants, liens avec CosIng

√ Flexibilité

- Flexibilité & autonomie dans la gestion des comptes utilisateurs
- o Possibilité de **(télé-)chargement** de données groupées (XML)

√ Critères de recherches

- o Système de recherche simple (recherche intuitive)
- Système de recherche avancée (multiples critères de recherche)





Méthodologie

- √ 3 groupes de travail
 - OAspects IT
 - o Catégories de produits cosmétiques
 - o Formules cadres
- √ Collaboration étroite
 - Autorités Compétentes
 - o Centre Antipoison
 - o Industrie
 - Services de la Commission





Planning

- ✓ Approche itérative en 2011
 - o groupe d'utilisateurs représentatif
 - o test d'une version béta
- ✓ CPNP version 1.0 disponible en janvier 2012
- ✓ Groupe de maintenance sur le long terme (Autorités Compétentes, Centres Antipoison, Industrie et Services de la Commission)





Merci pour votre attention!

A. PEREZ

Administrateur Commission Européenne Unité «Produits Cosmétiques et Dispositifs Médicaux» aurelien.perez@ec.europa.eu